

Sainte-Thérèse, le 16 novembre 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété la Sablière Miller à La
Conception

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} novembre dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 10 août 2016, 11 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des
articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez
en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une
copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (14 pages)

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 10 août 2016	Heure d'arrivée : 10 h 19	Heure de départ : 11 h 52
Inspecteur : Mélanie Dupuis	Accompagné de : S/O	

N° intervention : 301032737	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-02027-03	N° du rapport d'inspection : 401382410
N° demande : 200455707	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant l'importation de matériel provenant de l'extérieur de la sablière (pierre, sable, débris d'arbres)	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Placements Jean Miller inc.	
Nom usuel du lieu : Location Jean Miller inc.	
N° du lieu : X2009940	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Sablière localisée sur la rue de la Montage d'Argent Lot 4 419 589 Cadastre du Qc. (Anciennement les lots 10A et 11A, rang Est de la Rivière-Rouge, Canton de Clyde)	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,121439155200;-74,670889158600	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Placements Jean Miller inc.	propriétaire	169, Route 117 Sud C. P. 4689 Mont-Tremblant (Québec) J8E 1A1	Y2051562

Conditions météo
chaud et humide, environ 38°C humidex, légèrement venteux

Personnes rencontrées <input checked="" type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Jean Miller	président	819-425-4156
art. 53-54	employé de la cie. et opérateur de chargeur sur roue	

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : Messieurs Miller et art. 53-54		

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non (rétro information effectuée le 22 août 2016)

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 47	Nombre de photos annexées au rapport : 12
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\dupme02\7610-15-01-02027-03\2016-08-10	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée à l'exception de celles qui ont été assemblées en panoramiques pour en faciliter la lecture.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		plan général atlas géomatique
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

- Il s'agit d'une sablière non assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement; dans une lettre datée du 13 février 1989, le ministère informe la compagnie Riddel and Son (propriétaire de l'époque) que la sablière située sur les lots 10A et 11A ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation étant donné que la sablière était en exploitation avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit avant le 2 décembre 1972.
- Au cours des dernières années, il a été constaté qu'il y a eu agrandissement de la sablière sur le lot 9A, limitrophe à la sablière et ce malgré que le 16 mars 1990, le ministère avait informé par écrit (Riddel and Son) qu'il ne pouvait exploiter la sablière au-delà des limites des lots 10 A et 11 A, rang Est de la Rivière-Rouge, Canton de Clyde. Également, le propriétaire actuel est Placements Jean Miller inc. et a acquis le terrain situé sur le lot 9A après le 17 août 1977.
- Ainsi, le 3 mai 2013, le tribunal a prononcé une injonction permanente afin que cessent les activités illégales sur le lot 9A et que des travaux de restauration sur ledit lot soient effectués. Les travaux de restauration de la sablière sur le lot 9A ont été complétés.
- Une nouvelle plainte a récemment été formulée au ministère concernant l'importation de matériel provenant de l'extérieur de la sablière (pierre, sable, débris d'arbres). Une nouvelle inspection est donc requise.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur le lieu, M. 53-54 opérateur de chargeur sur roue vient à ma rencontre. Présentation faite, j'informe celui-ci du but de l'inspection. Monsieur communique avec M. Jean Miller propriétaire, afin de l'informer de ma présence. Une fois arrivé sur le site, M. Miller est venu à ma rencontre.

Je débute l'inspection et je constate que :
(se référer au plan joint en annexe)

- La sablière est en exploitation. Des camions à benne se présentent continuellement sur le site pour obtenir des chargements de sable. Un chargeur sur roue assure le chargement des camions. Les camions sont source d'émission de poussière secondaire lorsqu'ils circulent sur les voies de circulation (voir photo 1). Par contre, l'émission de poussière ne produit pas une des conséquences énumérées au 2^{ième} alinéa de l'article 20 de la LQE (susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens) étant donné que les poussières ne sortent pas de la propriété.
À ma demande, M. Miller m'indique qu'il est très difficile étant donné le climat chaud et la sécheresse des dernières semaines, d'humidifier les aires de circulation. Il affirme qu'il assurera qu'un épandage d'abat poussière sera effectué d'ici les prochains 48 heures puisque le camion assurant cet épandage est sollicité sur le site de la carrière à Mt-Tremblant afin d'assurer le respect des normes d'émissions de poussières.
- Dans le secteur Est limitrophe au chemin d'accès de la sablière, il y a présence d'un remblai (voir photos 1, 2 et 3). Visuellement, j'observe que ce remblai fait en sorte de remonter le plancher presque au même niveau que le sol naturel (secteur boisé) non exploité à la limite Est du lot 10A, près du chemin des Cèdres. Ce remblai se compose principalement de roches, sable, gravier et quelques souches. Le volume de souche visible est inférieur à 60m³. Aucun indice visuel et olfactif de présence de sol contaminé et matières résiduelles dans ce matériel de remblai.
M. Miller m'indique que ce secteur de la sablière est en cours de restauration. Je lui rappelle la réglementation en vigueur; Aucun matériel contenant des matières résiduelles ou plus de 60m³ de souche provenant d'un même projet ne peuvent être utilisés comme matériel de remblai.
- Dans le point le plus bas de la sablière, il y a un concasseur. Ce concasseur n'est pas en opération au moment de l'inspection. Un employé de l'entreprise s'affaire à réaliser un entretien sur les équipements, soit le concasseur et les 2 pelles hydrauliques.
Le concasseur est localisé au pied d'une rampe de déchargement pour les camions à benne. Cette rampe est composée de sable graveleux. J'observe que des morceaux de roc dynamités ont été déchargés via cette rampe à proximité du concasseur (voir photos 4, 5 et 6)
Dans ce secteur, tout près du concasseur, plusieurs amas de pierres concassées sont entreposés. Visuellement, je constate que le diamètre des pierres concassées composant certains amas semble plus gros que le diamètre des roches observées dans le banc de sable graveleux (voir photo 7).
Par contre, le diamètre des pierres composant un amas à la sortie du convoyeur du concasseur est plus petit que celles observées dans le sable graveleux (voir photo 7)
À ma demande, Monsieur Miller m'indique que les morceaux de roc dynamités importés dans la sablière ne seront pas concassés et que seul le banc de gravier (composante de la rampe de déchargement) provenant de la sablière est concassé. Je lui rappelle la réglementation en vigueur, soit l'interdiction de procéder au concassage

3 Description de l'inspection

de matériel en provenance de l'extérieur de la sablière. Il termine en mentionnant que les morceaux de rocs dynamités importés dans la sablière seront vendus sans transformation.

Noter qu'il ne m'a pas été possible d'obtenir davantage d'informations concernant la provenance exacte du banc de sable graveleux et l'origine de la pierre concassée de diamètres plus gros que la pierre observées dans le banc de sable graveleux.

- Un tamiseur est présent sur le site et n'est cependant pas en opération au moment de l'inspection. Plusieurs amas de sable tamisés sont entreposés à proximité de ce tamiseur (voir photo 8).
- Dans le secteur Ouest de la sablière, de grosses pierres et morceaux de roc dynamités y sont entreposés (voir photo 9).
- À la limite Sud-Ouest de la sablière, des pièces d'équipements (godet, grappe pour déneigeuse, blocs de béton coulés avec anneau de transport, ponceau de béton et plastique) sont entreposées sur le site (photos 10 et 11). Ces équipements ne sont pas des matières résiduelles puisqu'ils sont utilisés par l'exploitant. Il ne s'agit pas d'équipements mis aux rebus.
- Finalement, la végétation est en croissance sur la portion du lot 9A maintenant restauré. La période de sécheresse des dernières semaines ne facilite pas l'enracinement et la croissance des végétaux. Les pentes sont clairessemées à certains endroits (voir photo 12).

Au cours de l'inspection, plusieurs photographies et coordonnées GPS ont été prélevées.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

5 Conclusion

- L'inspection n'a pas permis de constater le dépôt et l'enfouissement de matières résiduelles sur le site. Le remblai importé sur le site est composé principalement de sable, roches, gravier, terre et quelques souches. Conforme
- Les observations faites sur le site au moment de l'inspection laissent soupçonner que des activités de concassage de roc dynamité provenant de l'extérieur de la sablière ont été réalisées et/ou le seront sous peu; habituellement, lorsqu'un banc de sable graveleux est introduit dans un concasseur, l'alimentation en gravier dans le concasseur s'effectue avec un chargeur sur roue plutôt qu'une pelle hydraulique. La pelle hydraulique est davantage utilisée pour alimenter le concasseur en gros morceaux de roc. Toutefois, l'inverse n'est pas impossible.

De plus, au moment de l'inspection, le concasseur, malgré qu'il ne soit pas en fonction, est localisé au pied de l'aire de déchargement des morceaux de roc dynamité. De plus, le diamètre des pierres concassées composant certains amas entreposés à proximité du concasseur semble plus gros que le diamètre des roches observées dans le banc de sable graveleux.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de :

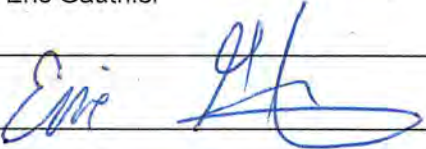
- Fermer cette intervention.
- Réaliser une inspection lorsque le concasseur aura été remis en fonction afin de vérifier si les morceaux de roc dynamités importés dans la sablière subissent une transformation.
- Je recommande qu'une inspection soit réalisée à l'automne 2017 afin d'assurer que la végétation nouvelle soit toujours en croissance conformément à l'article 43 du Règlement sur les carrières et sablières.

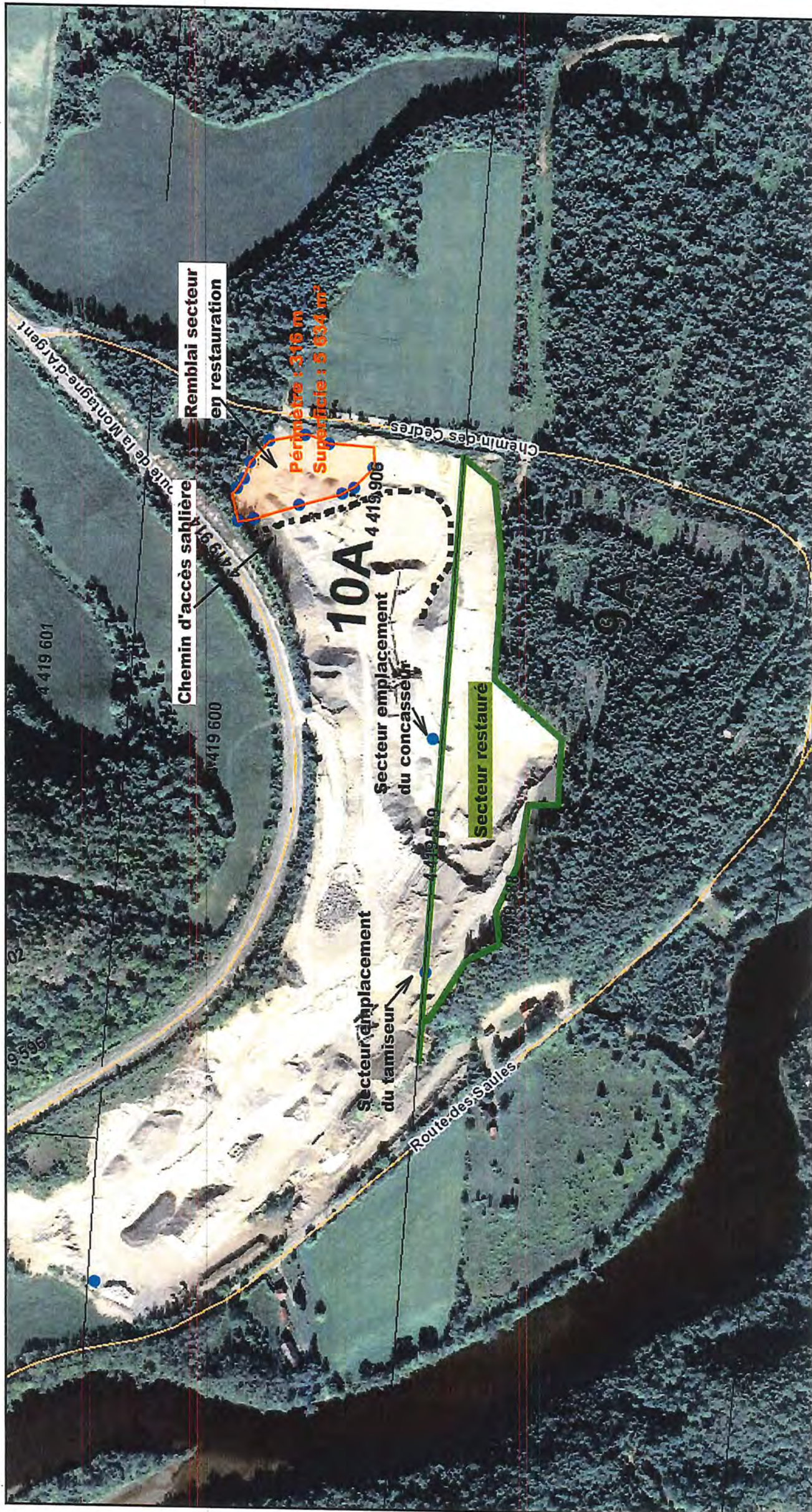
Rédigé par : Mélanie Dupuis

Signature :

Date de signature : 2016-08-23

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : Chef d'équipe Secteurs industriel et municipal
Signature : 	Date : 2016/09/08
Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité<input type="checkbox"/> Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional<input type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité<input checked="" type="checkbox"/> Fermer l'intervention	



Périmètre : 316 m
 Superficie : 5 634 m²

Remblai secteur en restauration

Chemin d'accès saharière

10A

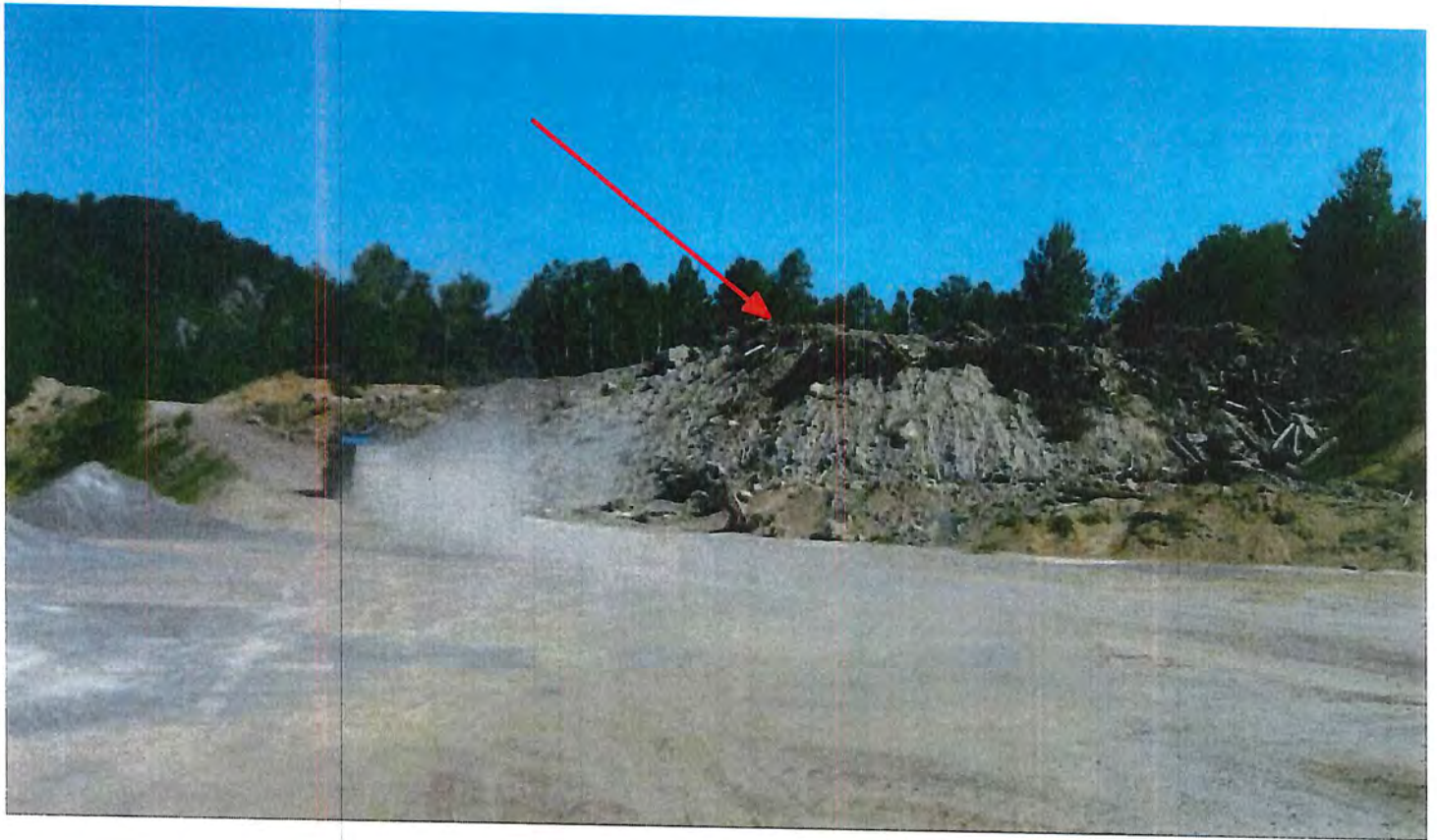
Secteur emplacement du concasseur

Secteur restaure

Secteur emplacement du tamiseur

Route des Saules

Chemin des Cedres



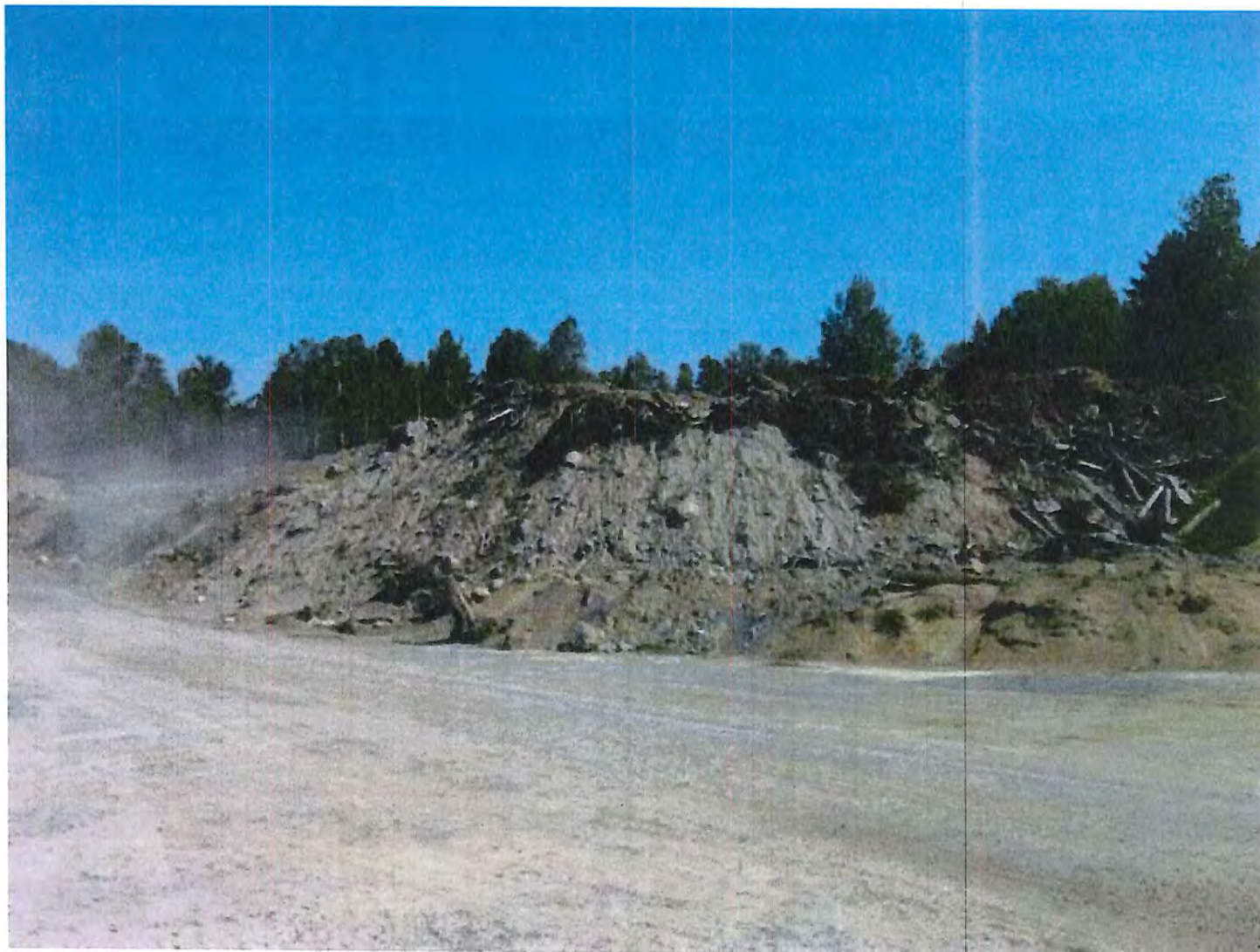
IMG_6799 Panorama.jpg

1) Les camions sont sources d'émission de poussière secondaire lorsqu'ils circulent sur les voies de circulation. La flèche rouge indique le secteur remblayé.



IMG_6803 Panorama.jpg

2) La flèche rouge indique le secteur remblayé (photo prise au niveau de la route). Ce remblai fait en sorte de remonter le plancher presque au même niveau que le sol naturel.



IMG_6802.JPG

3) Remblai composé principalement de roches, sable, gravier et quelques souches. Le volume de souche visible est inférieur à 60m³. Aucun indice visuel et olfactif de présence de sol contaminé et matières résiduelles.



IMG_6818 Panorama.jpg

4) Concasseur localisé au pied d'une rampe de déchargement pour les camions à benne. Cette rampe est composée de sable graveleux. J'observe que des morceaux de roc dynamités ont été déchargés via cette rampe à proximité du concasseur.



IMG_6819.JPG

5) Morceaux de roc dynamités déchargés via la rampe à proximité du concasseur.



IMG_6826.JPG

6) Idem photographie précédente



IMG_6824.JPG

7) Amas de pierres concassées dont le diamètre est plus gros que le diamètre des roches observées dans le sable graveleux (flèche rouge). Diamètre des pierres à la sortie du convoyeur (flèche bleue) que celles observées dans le sable graveleux.



IMG_6830.JPG

8) Tamiseur est présent sur le site n'étant pas en opération. Plusieurs amas de sable tamisés sont entreposés à proximité de ce tamiseur.



IMG_6841.JPG

9) Dans le secteur Ouest de la sablière, de grosses pierres et morceaux de roc dynamités y sont entreposées



IMG_6838.JPG

10) À la limite Sud-Ouest de la sablière, des pièces d'équipements (godet, grappe pour déneigeuse, blocs de béton coulés avec anneau de transport, ponceau de béton et plastique) sont entreposées sur le site.



IMG_6815.JPG
11) Idem photographie précédente.



IMG_6808.JPG
12) La végétation est en croissance sur la portion du lot 9A maintenant restauré. La période de sécheresse des dernières semaines ne facilite pas l'enracinement et la croissance des végétaux. Les pentes sont clairsemées à certains endroits.